

Les femmes corses et la politique

André Fazi

Selon un mythe politique contemporain, les révolutionnaires corses du XVIII^e siècle auraient fait preuve d'une formidable modernité en consacrant le droit de vote des femmes à une époque où les hommes n'auraient su l'espérer. Or, la Constitution paoliennes de 1755 ne fait nulle part allusion aux modalités électorales, pour les hommes comme pour les femmes. Surtout, à une époque où le vote n'était pas un droit individuel mais l'expression d'un foyer, il n'y avait là rien d'exceptionnel. Lorsque la femme était veuve, ou élevait seule ses enfants, ou en l'absence de son mari, elle était susceptible de voter. Antoine-Marie Graziani nous a enseigné que la République de Gênes avait inscrit cela dans son droit bien avant les révoltes corses.

Depuis ce supposé âge d'or, les femmes corses n'ont guère conditionné les formes de la vie publique de l'île. Quelques figures – telle Faustina Gaffory – ont marqué l'histoire, mais les exceptions ne font jamais une généralité. En 1909, Pierre Vincenti-Piobb affirme que la femme est pour le Corse un « être inférieur. Elle est reléguée aux travaux domestiques, exclue de la table et de toute l'administration du ménage. Jamais un Corse ne prendra conseil de sa femme, jamais il ne l'accompagnera même aux jours de fête. »

Si ce constat mérite d'être nuancé, les mœurs traditionnelles auraient donc tendu à exclure les femmes des affaires publiques. Bien sûr, cette exclusion était aussi corrélée à leur niveau d'éducation, extrêmement faible, et à leur position sociale. Quel que soit leur sexe, les paysans illettrés n'exercent normalement pas de fonctions politiques éminentes. De surcroît, les femmes corses pâtissaient de l'ancien droit des successions, très favorable aux héritiers mâles. Tout cela pouvait favoriser aussi bien les mobilisations féministes que leur enfermement dans la position de dominées.

Ceci dit, l'octroi du droit de vote aux femmes, par le gouvernement provisoire en 1944, modifia brutalement les données. Désormais, les femmes corses pouvaient participer au choix des autorités élues et même se porter candidates. Toutefois, cette consécration ne réglait pas la question des rythmes et des formes de leur émancipation politique. Je chercherai ici à montrer que malgré d'immenses progrès, l'implication, la représentation et l'influence politiques des femmes corses sont restées bien inférieures à celles des hommes et à ce que l'on observe au niveau national.

Un apprentissage lent et difficile

Selon Susan Welch, la participation politique des femmes serait inférieure à celle des hommes du fait de la conjugaison de trois types de facteurs : ceux qu'elle qualifie de « structurels », tels que le niveau d'éducation et le revenu ; les facteurs « situationnels », tels que les tâches domestiques et maternelles ; et enfin les formes de la socialisation politique, ne serait-ce qu'en termes d'attention portée aux affaires publiques.

Après quelques décennies de droit de vote, la participation électorale des femmes est devenue équivalente à celle des hommes, du moins dans les scrutins majeurs. Cependant, elle ne saurait être considérée comme l'unique forme de participation politique. À l'échelle des formes plus exigeantes d'engagement, le différentiel de participation, ou *gender gap*, demeure significatif. Concernant l'Italie, Sartori, Tuorto et Ghigi montrent que les « activités politiques visibles » des femmes seraient bien plus négativement affectées par le travail domestique et ce qu'ils nomment les « contraintes culturelles », ce qui renvoie aux différences de socialisation politique, au sentiment de compétence, à l'attrait pour le pouvoir, à l'acceptation du conflit, etc.